



Règlement intérieur de l'Association en date du 01.03.2009

Ce règlement a été élaboré conformément au processus établi par les Statuts.

Le règlement a la même force obligatoire pour les membres que les Statuts de l'Association.

Sommaire

01. Siège social

02. Composition de l'Association

03. Montant des cotisations

04. Conditions d'admission

05. Droit de vote

06. Organisation de l'Association

07. Sécurité et garantie

08. Remboursement des frais

09. Engagements financiers

10. Disponibilité du présent règlement



1. Siège social

Le siège social est fixé au domicile du président,
chez Stéphane Sebastian Buonamico, Avenue du 1er Mai 6, 1020 Renens

2. Composition de l'Association

L'association se compose de membres fondateurs, de membres d'honneur, membres bienfaiteurs et membres adhérents.

Sont membres fondateurs les personnes qui ont créé l'Association. Ils sont au nombre de 3 :

Stéphane Sebastian Buonamico

Simon Büchler

Sandra Longchamp

Ils sont dispensés de cotisation.

Sont membres d'honneur ceux qui ont été désignés comme tels par le Conseil d'Administration en raison des services éminents qu'ils ont rendu à l'Association. Ils sont dispensés de cotisation.

Sont membres bienfaiteurs ceux qui versent la cotisation annuelle telle que fixée chaque année pour cette catégorie de membres par le conseil d'Administration.

Sont membres adhérents ceux qui versent la cotisation normale telle que fixée chaque année par le Conseil d'Administration.

3. Montant des cotisations

A ce jour, le montant des cotisations annuelles est de :

Membre adhérent : CHF 99.- par année

Membre bienfaiteur : dès CHF 50.- ou plus



L'adhésion débute pour d'adhérent, à la date de son inscription et se termine au 31 décembre de l'année de son adhésion.

La cotisation doit être renouvelée au cours des deux premiers mois de chaque nouvelle année.

L'adhésion doit être réglée au comptant et ne peut faire l'objet de facilité de paiement.

En cas de rupture d'adhésion par l'adhérent ou l'Association, l'adhérent ne pourra pas demander un avoir, une ristourne ou un dédommagement sur la période non consommée.

4. Conditions d'admission

La personne désirant obtenir le statut d'adhérent devra :

- *Être majeure ou représentée par une personne en ayant la responsabilité*
- *Renvoyer la demande d'admission, ce formulaire peut être expédié sur simple demande*
- *Accompagner cette demande du règlement de la cotisation par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de l'Association GGF (GhiroGoodFriends)*

Les statuts sont disponibles sur le site web de l'Association www.ghirogoodfriends.ch.

Un exemplaire papier peut être obtenu sur demande adressée à l'Association accompagnée de la somme de CHF 6.- pour une personne habitant en Suisse et de CHF 15.- pour une personne résidant hors de la Suisse, par chèque bancaire ou postal, pour couvrir les frais de duplicata et d'envoi.

Conformément aux statuts, le bureau de l'Association se réserve le droit d'accepter ou non un nouveau membre.

5. Droit de vote

Les membres de l'Association obtiennent le droit de vote lors du premier renouvellement de leur inscription. Ce droit leur est acquis jusqu'à leur départ de l'association.

Les membres bienfaiteurs obtiennent le droit de vote lors de leur première inscription à l'association.

Les membres fondateurs possèdent le droit de vote.



6. Organisation de l'Association

En dehors des organes juridiques (Conseil d'Administration, Bureau, Assemblées, ...), l'association est organisée en groupes de travail.

Un groupe de travail réunit plusieurs adhérents sur un domaine susceptible d'entrer dans les buts de l'association.

A chaque groupe de travail est attaché un ou plusieurs responsables en charge de diriger les travaux. Le ou les responsables d'un groupe sont désignés par le Conseil d'Administration.

La proposition de création d'un groupe est de l'initiative d'un ou des membres de l'association et doit être présentée au Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration au vu de cette proposition apprécie l'opportunité de la demande et décide la création du groupe ou la refuse.

Le groupe est officiellement constitué à partir de la date de la décision du Conseil d'Administration.

La dissolution d'un groupe de travail est décidée par le Conseil d'Administration. Un groupe de travail peut être dissout dans les cas suivants :

- *échec des travaux de groupe*
- *insuffisance d'intervenants ou de moyens*
- *sur demande du ou des responsables*

7. Sécurité et garantie

L'Association se dégage de toutes responsabilités en cas de détérioration ou vol d'un matériel pendant une manifestation organisée par celle-ci.

8. Remboursement des frais

Seront remboursés sur justificatif, pour les besoins internes de l'Association, et sous réserve d'un accord préalable avec le Président et le Trésorier, les frais de :

- *documentation spécifique ou autre*
- *autres frais jugés par le Président et le Trésorier comme nécessaires à la bonne marche de l'Association*



Cet article ne peut constituer un engagement. Les frais ne seront remboursés (dans leur ordre de priorité, défini par le Conseil) que si l'Association en a les moyens financiers.

Il est conseillé à tous les adhérents et membres du bureau de demander une avance sur frais, si besoin est.

9. Engagements financiers

En référence à l'article 11 des statuts de l'Association, tout acte dont le montant dépasse la somme de CHF 100.-. fera l'objet d'un scrutin en Conseil d'Administration.

10. Disponibilité du présent règlement

Le présent règlement est annoncé publiquement la semaine de sa parution et envoyé par mail à chaque adhérent de l'Association.

L'adhérent peut obtenir un duplicata imprimé sur papier, sur simple demande par écrit, accompagnée de la somme de CHF 6.- si l'adhérent habite en Suisse et de CHF 15.- si l'adhérent réside hors Suisse, par chèque bancaire ou postal, pour couvrir les frais de duplicata et d'envoi.